

Brest, le 5 octobre 2011

N°92 SHOM/DRH/SST/NP

SERVICE HYDROGRAPHIQUE
ET OCÉANOGRAPHIQUE
DE LA MARINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Chargé de prévention site Brest-Bergot

Dossier suivi par :

TSEF Gilles Moreau

☎ : 02 98 37 79 44

☎ PNIA : 72 - 41 944

Fax : 02 98 22 05 91

Mél : gilles.moreau@shom.fr

INSTRUCTION

- Objet : Commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) pour les militaires du site Brest-Bergot du SHOM et des antennes de Toulouse et de Saint-Mandé.
- Références : a) Arrêté du 8 mars 1999 relatif aux commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents pour les militaires.
b) Instruction n° 301102 DEF/SGA/DFP/PER/5 relative aux modalités de désignation des membres représentant le personnel militaire aux commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents.

1. GENERALITES

Une commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) est constituée au sein du site Brest-Bergot. Elle est compétente pour le personnel militaire affecté sur le site Brest-Bergot et dans les antennes de Toulouse et de Saint-Mandé.

Elle constitue une structure qui est chargée d'assister le chef d'organisme du site dans sa mission de prévention des accidents et dans la mise en œuvre de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail. Elle participe, notamment, à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les militaires et contribue à la promotion de la prévention des risques.

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCHPA

2.1. Composition

La CCHPA du site de Brest-Bergot est composée :

- du directeur général du SHOM ou son représentant (président de la commission) ;
- du conseiller de prévention du directeur général ;
- du médecin de prévention de la base de défense Brest-Lorient compétent pour le site Brest-Bergot ;

Destinataires : Toutes directions, services.

Copies intérieures : DG – DA – DRH – Chargé de prévention – Référentiel documentaire – Archives

- des membres représentant le commandement et les structures de soutien ;
- des membres représentant le personnel militaire.

La liste nominative des membres de la CCHPA fait l'objet d'une décision du directeur général.

2.2. Périodicité

La CCHPA tient au moins trois réunions par an, ses réunions sont conjointes avec celles du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du SHOM.

2.3. Convocation

Le président de la CCHPA convoque les membres de la commission au moins quinze jours avant la date de la réunion. Tout membre de droit qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement la direction des ressources humaines.

2.4. Ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est fixé par le président compte tenu des demandes présentées par les représentants du personnel militaire. Les questions pouvant être traitées en CCHPA sont collectées par chaque représentant du personnel militaire.

2.5. Compte-rendu

Le procès-verbal de la réunion est commun avec celui du CHSCT. Signé par le président, il est transmis à chacun des membres de la commission. Le procès-verbal est porté à la connaissance du personnel militaire par tout moyen approprié.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCHPA

3.1. Modalités de désignation

La direction du SHOM fixe les règles de répartition entre les différentes catégories des personnels militaires relevant de la CCHPA concernée.

Les représentants du personnel militaire sont désignés par la direction du SHOM :

- parmi les volontaires ;
- ou, en l'absence de volontaire, parmi le personnel militaire concerné.

Pour des raisons pratiques, liées à la tenue de la réunion sur le site de Brest-Bergot, le personnel qui siège au sein de la CCHPA doit être affecté au site de Brest-Bergot. Le personnel des antennes de Toulouse et Saint-Mandé ne peut pas se porter volontaire.

3.2. Échéance de renouvellement

La CCHPA est renouvelée lors de l'année au cours de laquelle est organisée l'élection au comité technique qui permet, notamment, de définir la composition de la liste des membres élus du personnel civil du CHSCT.

Pour le directeur général du SHOM,
l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Henri Dolou
directeur des ressources humaines,

